

Délibération DEL-B-2024-041

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 16 AVRIL 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le seize avril deux mille vingt-quatre, à 16h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Cécile VRIGNAUD pouvoir à Gilles PETRAUD, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD,

Absents (4) : Cécile VRIGNAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 10-04-2024

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUREAU

ASSAINISSEMENT

Travaux d'aménagement rue des Fossés – Mauléon - Réalisation d'une chaussée réservoir : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Annexe : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau l'adoption des « conventions de mandat pour les travaux, conventions de co-maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage déléguée » ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1, L2421-1 et L2422-12;

Vu le règlement de la communauté d'agglomération relatif aux fonds de concours avec ses communes membres ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mauléon en date du 18 mars 2024 ;

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie rue des Fossés à Mauléon, il a été décidé conjointement par la commune de Mauléon compétente en matière de voirie et la communauté d'agglomération compétente en matière de gestion des eaux pluviales, de gérer

les eaux pluviales de surface par la réalisation d'une chaussée réservoir revêtue d'un enrobé drainant.

Ces travaux étant liés à la réalisation du corps de la chaussée, ils doivent être mis en œuvre dans le cadre des travaux de voirie.

La CA2B délègue à la commune de Mauléon, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée réservoir lors de travaux d'aménagement de centre-bourg réalisés par ladite commune.

Les modalités financières sont portées par la convention ci-annexée conformément aux principes suivants.

Ces travaux feront l'objet d'un fonds de concours à hauteur de 50% des coûts de travaux d'eaux pluviales selon les modalités suivantes :

✓ Montant des travaux d'eaux pluviales (EP) :	34 493,77 € H.T.
✓ Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre :	2 422,60 € H.T.
✓ Montant des travaux affectés à la gestion des EP :	36 916,37 € H.T.
✓ Montant du fonds de concours sollicité (50%) :	18 458,19 € H.T.

Le Bureau communautaire est invité à :

- **Approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage telle que présentée et portée par la convention jointe en annexe ;**
- **Imputer la dépense correspondante sur le Budget Principal ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité la présente délibération.

Transmis en préfecture le

23 AVR. 2024

Notifié ou publié le

23 AVR. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Votre contact Agglo2B :
Ludovic MIGNY



CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Gestion des eaux pluviales par la réalisation d'une chaussée réservoir rue des Fossés
Commune de Mauléon

Convention n°

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après, Agglo2B), représentée par Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,

D'une part,

ET

La commune de Mauléon, représentée par son Maire, MAROLLEAU Pierre-Yves

D'autre part,

- **Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2411-1, L2421-1 et L2422-12 ;
- **Vu** le règlement de la communauté d'agglomération relatif au fonds de concours avec ses communes membres ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 18 mars 2024 ;
- **Vu** la délibération du bureau communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 16 avril 2024.

PREAMBULE

Dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie rue des Fossés, il a été décidé conjointement par la commune de Mauléon compétente en matière de voirie et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, compétente en matière de gestion des eaux pluviales de gérer les eaux pluviales de surface par la réalisation d'une chaussée réservoir revêtue d'un enrobé drainant. Ces travaux étant liés à la réalisation du corps de la chaussée, ils doivent être mis en œuvre dans le cadre des travaux de voirie.

CECI ETANT EXPOSE , IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, délégant, délègue à la commune de Mauléon, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée réservoir lors des travaux d'aménagement de centre-bourg réalisés par ladite commune.
- Les modalités de participation financière et de contrôle technique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.



Article 2 : Engagements de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à financer l'équivalent de 50% du coût total HT réel des travaux de gestion des eaux pluviales par chaussée réservoir conformément au projet d'aménagement et à l'estimatif fourni en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se libèrera de ses obligations par le versement de 50% du coût total HT réel des travaux sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune de Mauléon s'engage à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de gestion des eaux pluviales par chaussée réservoir conformément au projet d'aménagement réalisé par le bureau d'études missionné par la commune.

Par ailleurs, elle s'engage à fournir les factures relatives uniquement à ces travaux.

Article 4 : Attributions déléguées

La mission déléguée à la commune de Mauléon intègre uniquement les travaux de gestion des eaux pluviales par chaussée réservoir rue des Fossés.

Article 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

Article 6 : Modalités financières

- montant des travaux d'eaux pluviales (EP) : 34 493,77 € H.T.
- montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 2 422,60 € H.T.
- montant des travaux affectés à la gestion des EP : 36 916,37 € H.T.

- montant du fonds de concours sollicité (50%) : 18 458,19 € H.T.

Le financement de l'opération est susceptible de modifications en fonction des coûts réels de réalisation.



Les deux collectivités et groupement de collectivités étant éligibles au FCTVA, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n'avancera pas d'aide sur la TVA.

Le montant de la participation financière de la Communauté d'Agglomération est estimé à 50% du coût total HT réel des travaux définis dans le projet d'aménagement (maîtrise d'œuvre comprise).

Article 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la commune de Mauléon qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

Article 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté d'Agglomération.

Article 9 : Règlement des prestations

La Communauté d'Agglomération se libérera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- copie du DGD du marché ;
- certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la commune de Mauléon qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

Article 11 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour la commune de MAULEON
Le Maire Pierre-Yves MAROLLEAU

Pour la Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,

le Vice-Président en charge de la
Compétence Assainissement Pierre
BUREAU

